

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 16 JUIN 2022

ARRETE Temporaire de travaux et de réservation d'emplacements

Nº Départ : 855/2022/297/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 14/06/2022
- de l'entreprise **ERGC** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de réservation d'emplacements,
- nature des travaux : construction de la maison de santé et réservation d'emplacements pour la base de vie,
- lieu : parking Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 04/07/2022 au 30/11/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement parking Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1: Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise

ERGC pour des travaux cités dans sa demande.

- parking Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont,

- date des travaux : du 04/07/2022 au 30/11/2022.

Article 2: - le station

- le stationnement sur le **parking Rezzonico** sera interdit pour l'installation des algocoss (voir plan)

l'installation des algeccos (voir plan),

- la police municipale sera chargée de positionner les panneaux d'interdiction de stationner pour réserver les emplacements lors de l'installation de la base de vie

l'installation de la base de vie,

- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

<u>Article 3</u>: Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise **ERGC** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des

travaux.

Article 4 : Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la

charge de l'entreprise ERGC,

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre

20h00 et 7h00.

Article 5: Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés,

sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6: Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en

fourrière.

Article 7: Titre gratuit.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

arrêté:

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le